

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CANTON DE CHARTRES 3  
CHARTRES MÉTROPOLE  
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

**Réunion ordinaire du 26 MAI 2020  
Convocation du 19 MAI 2020**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire le MARDI 26 MAI 2020 à 20H 30 à la salle communale (pour respecter les gestes barrières) sous la présidence de M. Guy LÉBERON doyen du Conseil Municipal et de M. Guy MAURENARD, Maire, et s'est achevée à 22 H 15.**

**Présents :**

**Mesdames Isabelle BONVALLET, Marie-Pierre CHATOUX, Chantal FOURMONT LÉTANG, Béatrix HALLAY, Sophie PIEDAGNIEL, Françoise POULAIN, Evelyne TROCHERIE.**

**Messieurs Thomas DZIEZUK, Michel GUESNET, Dominique LAIGNEAU, Grégory LEGUAY, Guy LÉBERON, Thierry MOMMESSIN, Sylvain TRICHEUX.**

**Secrétaire de séance : M. Michel GUESNET.**

**Le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.**

---

**- ELECTION DU MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. Michel GUESNET pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. Guy MAURENARD : quinze voix (15 voix).

M. Guy MAURENARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

**- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Aubin-des-BOIS un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré (15 voix pour), le conseil municipal décide,

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

#### **- ELECTION DES ADJOINTS,**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michel GUESNET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- M. Michel GUESNET 1<sup>er</sup> adjoint,
- Mme Béatrix HALLAY 2<sup>ème</sup> adjointe,
- M. Dominique LAIGNEAU 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme Françoise POULAIN 4<sup>ème</sup> adjointe.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que 4 arrêtés municipaux vont être pris.

#### **- LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL,**

M. le Maire Guy MAURENARD a fait lecture de la charte de l'élu local, puis a remis une copie à chacun des élus.

#### **- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES,**

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal les différentes commissions municipales.

Chaque élu a choisi de participer à ces commissions municipales et un tableau a été élaboré.

#### **- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AU SEIN DU SIRP,**

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Saint-Aubin-des-Bois au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Fontaine-la-Guyon et Saint-Aubin-des-Bois (SIRP).

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 6 délégués.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de délégués :

- M. Michel GUESNET
- M. Guy MAURENARD
- M. Thomas DZIEZUK
- Mme Isabelle BONVALLET
- Mme Sophie PIEDAGNIEL
- M. Thierry MOMMESSIN

**- (CCAS) FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
SAINT-AUBIN-DES-BOIS,**

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal, il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 9 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 15 voix pour :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

\* du maire de Saint-Aubin-des-Bois, président de droit,

\* des 4 élus au sein du Conseil Municipal de Saint-Aubin-des-Bois,  
(Mme Béatrix HALLAY, Mme Chantal FOURMONT LÉTANG,  
Mme Françoise POULAIN, Mme Isabelle BONVALLET)

\* de 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

(Mme Martine PARACHINI, Mme Florence BARRÉ, Mme Katia LEBEAU,  
M. Frédéric RENARD)

**- CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES,**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres,

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- M. Guy LÉBERON
- M. Michel GUESNET
- M. Dominique LAIGNEAU

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Mme Chantal FOURMONT LÉTANG
- M. Sylvain TRICHEUX
- Mme Evelyne TROCHERIE

Le Maire  
Guy MAURENARD

